



Politiques sociales .

pep's

plateforme employeurs publics

## « Comment corriger des cotisations déclarées d'un exercice, antérieur à l'exercice en cours, par une DSN ultérieure ? »

Vous êtes entrés en DSN.

À la suite d'une erreur déclarative (erreur ou oubli) sur les cotisations d'un exercice antérieur à l'exercice en cours, votre compte financier fait apparaître un écart entre la somme des montants déclarés et la somme des montants versés de cet exercice.

### Comment identifier la présence d'un écart dans votre compte financier CNRACL ou RAFP ?

Consultez votre compte financier sur votre plateforme PEP's, thématique Cotisations, service Cotisations (choix CNRACL ou RAFP), onglet « Compte Financier - ». [cf. document « consultation du compte financier employeur »](#).

Si une différence apparaît entre les montants des colonnes « Créance/ Dette » et « Versement/paiement » d'un exercice, consultez la « Synthèse » accessible lorsque vous cliquez sur l'exercice de la page « Compte financier ». Cette synthèse vous indique le montant de l'écart de l'exercice et les mois concernés, pour vous guider dans la recherche de son origine.

Pour plus de détails sur les cotisations déclarées, vous pouvez également consulter pour chaque déclaration transmise le montant total déclaré ainsi que le détail des montants déclarés par agent, en accédant au service « **Déclarations individuelles (DI)** » choix CNRACL (DSN) ou RAFP (DSN) (thématique Déclarations) *cf. document « Consulter la déclaration DSN ... »* ou « [Consulter les déclarations mensuelles DSN RAFP](#) »

*Pour la CNRACL, le service « cotisations individuelles » vous permet également de consulter la synthèse des éléments de cotisations déclarés et versés mois par mois ainsi que le différentiel par nature de cotisations (normales et rétroactives).*

- Si votre compte financier CNRACL et/ou RAFP montre un écart sur un exercice antérieur à l'exercice en cours,
  - Si l'origine de l'écart provient d'une erreur ou d'un oubli dans vos déclarations (vos données de paie sont correctes)
  - Si l'exercice concerné n'est pas antérieur à 2020,
  - Quel que soit le mode déclaratif utilisé pour ces cotisations (DSN ou autre)
- vous pouvez régulariser la situation des agents concernés par une DSN rectificative.**

Pour ce faire, vous devez vous reporter aux modalités décrites dans le document disponible [ici](#)

Il décrit la **solution temporaire** qui permet aux déclarants de corriger par une DSN, à destination de la **CNRACL et du RAFP**. Cette solution ne peut être mise en œuvre que pour des oublis ou erreurs en déclaration (**DSN**), relatifs à un exercice antérieur à l'exercice en cours, alors que la paie était correcte. Vous pouvez l'utiliser dès octobre 2021.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'application de cette procédure, nous vous invitons à nous contacter via la boîte [dsn-cnracl\\_rafp@caissedesdepots.fr](mailto:dsn-cnracl_rafp@caissedesdepots.fr).

*A noter que deux autres dispositifs peuvent vous permettre de corriger les cotisations erronées ou incomplètes d'un ou de plusieurs agents :*

- *Pour la CNRACL uniquement : sur votre plateforme PEP's via le service « Cotisations individuelles » dans la Thématique « Cotisations » Cf. document « [Cotisations individuelles](#) »*
- *Pour la CNRACL et le RAFP : en transmettant pour l'exercice concerné une DADS complète qui viendra remplacer l'ensemble des éléments déclarés en DSN (qui seront annulés)*